ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Sebourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes, Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour le bon déroulement d'une célébration de mariage sur une partie de la Place de l'Eglise, le samedi 14 Décembre 2024 après-midi.

ARRETONS:

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le Samedi 14 Décembre 2024 sur l'espace s'étendant au droit de la porte de l'église jusqu'à la voirie de 12h00 à 17h00.

<u>Article 2</u>: Cette interdiction sera signalée par des panneaux d'interdiction de stationner la veille par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes.

Publié sur le site Internet le 13.12.2024



Le Maire de Sebourg, Bruno CELLIER